

Hopfenweg 21
PF/CP 5775
CH-3001 Bern
T 031 370 21 11
info@travailsuisse.ch
www.travailsuisse.ch

Conférence de presse du 18 janvier 2016

Se maintenir sur le marché du travail grâce à la formation continue

La première loi fédérale sur la formation continue (LFCo) entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Son but est de renforcer la formation continue au sein de l'espace suisse de formation (voir art. 1.1 LFCo).

Bruno Weber-Gobet, responsable de la politique de formation chez Travail.Suisse

L'article 5 LFCo est essentiel. Il nomme les acteurs ayant une responsabilité dans le domaine de la formation continue. Dans ce contexte, nous nous intéressons surtout aux individus, ainsi qu'aux employeurs publics et privés.

L'individu est responsable de sa formation continue....

Selon l'article 5.1 LFCo, „La formation continue relève de la responsabilité individuelle“. Derrière cet énoncé apparemment simple se cache une tâche complexe. Les mots-clés sont:

- Eviter la déqualification (chapitre 4.1.1)¹
- Prévenir les problèmes de santé (chapitre 4.1.2)
- Préserver la motivation professionnelle.

L'individu doit assumer cette tâche dans un contexte économique difficile, marqué par des changements technologiques, sociaux et aussi personnels.

Elle ne peut être effectuée qu'en développant un plan personnel de formation, basé sur un positionnement professionnel. Il faut veiller à ce que:

- La personne ait une conception large de la formation continue (chapitre 4.2.2)
- Elle prenne au sérieux le développement personnel (chapitre 4.2.3)
- Elle ne se spécialise pas seulement, mais élargit ses qualifications (chapitre 4.2.4)
- Elle comprenne les développements professionnels (chapitre 4.2.5) et
- Elle cherche le dialogue avec l'employeur (chapitre 4.2.6).

¹ Les chapitres se réfèrent au document „Favoriser la formation continue“ de Travail.Suisse, janvier 2016

...et dépend pour cela d'un soutien

Il est aussi important que „l'individu“ soit soutenu dans cette tâche, presque impossible à réaliser seul. Il a besoin de soutien d'un point de vue organisationnel, temporel et financier. C'est en particulier le cas des personnes faiblement qualifiées.

La loi fédérale sur la formation continue incite les employeurs à assumer ce soutien de manière responsable, en favorisant la formation continue de leurs collaborateurs et collaboratrices (voir art. 5.2 LFCo) et en créant en entreprise un environnement favorable à la formation.

Contribution des associations de travailleurs et travailleuses

Bien que la LFCo ne mentionne pas les associations de travailleurs, nous aussi sommes responsables de la formation continue des employé-e-s.

Notre tâche consiste à nous engager pour des conditions-cadres optimales pour la formation continue des travailleurs et travailleuses, et à les aider aussi dans le développement et l'application de leur stratégie de formation continue. Pour ce faire, nous disposons en particulier de l'instrument des conventions collectives de travail, du travail politique, mais aussi de notre propre institut de formation. Le „baromètre Conditions de travail“, qui nous aide à mesurer régulièrement le soutien des employés par les employeurs, est également important pour nous. Enfin, nous disposons d'une brochure sur la planification de la formation continue, et depuis le 1^{er} janvier 2016 d'une nouvelle organisation intitulée Travail.Suisse Formation. A l'aide de divers instruments (relations publiques, projets, réseaux), elle doit servir à promouvoir la formation continue.